

EXPOCERT accrédité par le COFRAC

EXPOCERT est le premier organisme de contrôle des caractéristiques chiffrées des manifestations commerciales à avoir obtenu son accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) en juillet 2013.

Cette accréditation était rendue obligatoire par la nouvelle réglementation établie par le Ministère de l'Artisanat, du Commerce, du Tourisme et du Redressement Productif. En effet, l'arrêté du 24 octobre 2012 (entré en vigueur au 01/07/2013) précise les modalités d'accréditation des organismes de contrôle des caractéristiques chiffrées des manifestations commerciales.

EXPOCERT répond aux critères d'exigences relatifs au respect notamment de la norme ISO 17020 dans le champ d'application dédié à l'inspection / contrôles des caractéristiques chiffrées des manifestations commerciales.

Rappelons que cette norme a été rédigée dans le but de **promouvoir la confiance** à accorder à ceux des organismes procédant aux inspections, avec le respect de procédures, méthodes de contrôles, système qualité et garanties d'indépendance.

Elle a été établie à la lumière de l'expérience des organismes européens procédant aux inspections et en tenant compte des exigences et recommandations des documents européens et internationaux tels que la série des normes ISO 9000 (EN/ISO 9000) et le Guide ISO/CEI 39.

Cet événement fait d'EXPOCERT le partenaire privilégié de la filière des Foires, Salons et Congrès/Expositions en France en matière d'inspection et contrôles des données chiffrées.

Le travail mené par EXPOCERT s'inscrit dans un dispositif global aux côtés des représentants de la profession (OJS - Office de Justification des statistiques) et l'UNIMEV (Union Française des Métiers de l'Événement – Ex FSCEF) à travers les publications des données chiffrées, et valorisation du label EXPOCERT.

EXPOCERT entend ainsi contribuer à la professionnalisation du média salon, en poursuivant sa mission aux côtés des organisateurs d'événements, lieux d'accueils (parcs d'expositions, centres des congrès), et autres partenaires de la profession.



- EXPOCERT, 65, rue Colbert - 92700 Colombes
- Tél : 01 47 84 01 56 ▪ Fax : 01 47 82 03 89
- info@expocert.fr ▪ www.expocert.fr

LES DONNEES CHIFFREES DES FOIRES, SALONS, CONGRES ?

Le **secteur des Foires – Salons – Congrès** est considéré à juste titre depuis longtemps comme **relevant de l'intérêt général** puisqu'il favorise le **développement des territoires et des entreprises**.

Avec 7,8 milliards d'euros de retombées économiques et près de 300 000 emplois locaux induits, la filière des foires et salons est cependant mal connue et souvent peu valorisée.

Le média salon devait donc se professionnaliser **face à la concurrence de plus en plus forte des autres moyens de communication (Internet, Marketing Direct, Réseaux sociaux et virtuels,..**

Le contrôle des chiffres des manifestations commerciales apporte un véritable crédit à toute la profession :

- **Meilleure connaissance** de l'ensemble de la filière et de son poids économique;
- **Meilleure appréhension** de la taille et de l'importance des manifestations pour des raisons de sécurité publique;
- **Disposer des vrais chiffres précis sur les manifestations** qui constituent tant des éléments d'appréciation pour les participants, que des éléments de valorisation pour les organisateurs.
- **Parfaite transparence pour satisfaire les exigences des professionnels** : vous disposez d'arguments indiscutables de valorisation et de reconnaissance de votre entreprise. Vous sécurisez vos clients, vous valorisez votre manifestation.
- **Système d'information indépendant, fiable et complet** : face à ces enjeux importants de développement des foires, salons et congrès, les pouvoirs publics ont donc décidé de se doter de ce système permettant d'établir un état précis sur toutes les manifestations commerciales organisées en France;
- **Norme reconnue au niveau européen et international** dont la crédibilité est assurée par EXPOCERT, un organisme d'inspection et de contrôle agréé, indépendant et désormais accrédité par le COFRAC ;

La démarche de contrôle des données chiffrées des manifestations est de ce fait suivie de façon attentive par les pouvoirs publics depuis longtemps.

C'est aussi un outil essentiel pour contribuer à la professionnalisation du secteur et reconnaissance auprès des différentes catégories d'intervenants (exposants, prestataires, sites, visiteurs, presse, partenaires de la filière..).

L'enjeu est ainsi de **pouvoir établir de façon indépendante les principales caractéristiques chiffrées des manifestations** : nombre d'exposants, surface nette des stands, nombre de visiteurs, fréquentation.

Depuis 2006, le contrôle des données chiffrées est devenu obligatoire pour toutes les manifestations commerciales en France, soit près de 1800 manifestations.

Cette **nouvelle étape avec l'accréditation obligatoire** à compter du 01/07/2013 des organismes d'inspection par le COFRAC (Comité français d'accréditation) apporte une **force nouvelle au dispositif**. Expocert est ainsi le premier organisme à obtenir son accréditation.



Retrouvez-nous sur www.expocert.fr
Ou par téléphone au 01 47 84 01 56

Manifestation certifiée par



Dans le cadre de l'arrêté du 12 juin 2006 relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales, tout organisateur a l'obligation de faire contrôler les chiffres de sa manifestation par un organisme agréé.

En quoi cela consiste ?

La démarche se traduit par un **contrôle et vérification** des informations relatives **au nombre d'exposants, à la surface nette de la manifestation, ainsi qu'au nombre total de visiteurs, visites, et total fréquentation**. Ce contrôle est réalisé par **EXPOCERT** sur la base d'éléments fournis par l'organisateur et suivants différents critères définis dans la loi.

Quelles manifestations sont concernées?

Toutes les manifestations commerciales organisées en France, dans ou hors d'un lieu d'accueil (Parc Expositions, espace congrès, etc..) doivent faire l'objet d'une inspection/contrôle de leurs caractéristiques chiffrées par un organisme certificateur accrédité.

Toutes les manifestations sont concernées quels que soient :

- la nationalité ou statut de l'organisateur
- le lieu où est organisé la manifestation
- le type de visiteurs (professionnels - grand public)
- le nombre d'exposants - le caractère géographique (local, régional, national, international)
- le thème de la manifestation
- les dates et de la périodicité des manifestations.

Par défaut, ne sont pas concernées par le contrôle des chiffres les manifestations suivantes :

- les congrès sans partie exposition - les manifestations agricoles (lorsque seuls des producteurs ou des éleveurs y sont exposants)
- les expositions internationales (régies par la Convention de Paris du 22/11/1928)
- les expositions ne comportant aucune opération commerciale
- les expositions de nature éducative, scientifique, d'information, ou consacré aux oeuvre de l'esprit relevant du code de la propriété intellectuelle
- les fêtes foraines
- les expositions exclusivement artistiques

Quand se déroule le contrôle?

Le contrôle doit se faire pour chaque session de la manifestation, généralement dans les 15 jours après fermeture. Le contrôle se déroule soit au siège de l'organisateur, soit depuis nos bureaux sur la base des éléments transmis après la manifestation via l'extranet.

Après le contrôle :

Lorsque la manifestation est contrôlée, Exnocert adresse à l'organisateur et au lieu d'accueil le certificat. Cet élément est obligatoire pour que l'exploitant du lieu d'accueil puisse déclarer la manifestation lors de la prochaine session. C'est en effet désormais à l'exploitant du lieu d'accueil qu'il appartient de déclarer auprès de sa préfecture le programme annuel des manifestations qu'il accueille. Dans cette déclaration transmise par l'exploitant du lieu d'accueil, doivent obligatoirement figurer les chiffres certifiés.

Que se passe-t-il en l'absence de contrôle d'une manifestation ?

Un organisateur qui ne ferait pas contrôler sa manifestation encoure les peines suivantes :

- "Est punie d'une amende de 15 000 € : (...) 6° Le fait d'organiser une manifestation commerciale sans la déclaration prévue à l'article L. 762-2 ou de ne pas respecter les conditions de réalisation de la manifestation déclarée."

- l'article L121-15 in fine du Code de la consommation interdit toute publicité en faveur d'une foire ou d'un salon qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable. Amende de 37 500 € - montant pouvant être porté à 50% du montant des dépenses consacrées à la publicité.

- Risque en terme d'assurances : Une absence de récépissé de déclaration a une incidence importante en terme d'assurances : quel assureur couvre des risques pour une manifestation non déclarée... donc ne rentrant pas dans le cadre légal !

En effet, les premières clauses d'exclusion des polices d'assurances sont les non-conformités par rapport à la législation (Attention, le fait de payer ses cotisations d'assurances n'engage pas l'assureur à ne pas faire valoir des clauses d'exclusion en cas de sinistres)

Quelle communication est faite?

Les données contrôlées sont les seules autorisées qui puissent être diffusées au sujet d'une manifestation. Expocert diffuse régulièrement les éléments publics des données contrôlées aux différents opérateurs concernés : lieux d'expositions, partenaires de la profession (Chambres consulaires, associations professionnelles, presse professionnelle, associations internationales de promotion des Foires et salons, ..)



Expocert est plus particulièrement partenaire depuis avril 2013 de l'[OJS](#) (Office de Justification des Statistiques) organisme spécialisé et reconnu de la filière foires et salons dont la mission est d'assurer la promotion du média salon à travers des études et analyses des retombées statistiques.

Expocert, fort de cette accréditation par le COFRAC, devient le partenaire de la profession pour tous les organisateurs de Foires et Salons

Autres partenaires



Retrouvez-nous sur www.expocert.fr
Ou par téléphone au 01 47 84 01 56